



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025-690
Date :

22 AOÛT 2025

Mis en ligne le :

22 AOÛT 2025

**Objet : Tournoi amical de Pétanque
"La Quinzaine des Séniors"**

Lieu : Boulodrome de la Maison de Quartier Ferme de Croze

Date : 6 octobre 2025

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit, n° 03-363 en date du 30 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la volonté du CCAS de la ville de Vitrolles, situé avenue Vital Rouard – Place du Parc à 13127 Vitrolles, représenté par Madame Bérangère PIGNE, d'organiser un tournoi amical de pétanque à l'occasion de "La Quinzaine des Séniors", aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

Un concours de pétanque est organisé par le CCAS de la ville de Vitrolles, à l'occasion de "La Quinzaine des Séniors", sur le boulodrome de la maison de quartier de la Ferme de Croze, le 6 octobre 2025, en journée.

Article 2

L'accès au site sera fermé au moyen des barrières DFCI, situées à l'intersection de l'avenue de la Ferme de Croze et de l'allée de la Cadière et entre la maison associative de quartier et le groupe scolaire Claret Mateos. L'organisateur s'assurera que ces accès soient fermés en permanence tout au long de la manifestation, mais restent accessibles aux secours.

L'organisateur doit se référer à la note relative à l'adaptation de la posture Vigipirate du 6 octobre 2016.

Article 3

La Direction de la Voirie Réseau Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérécourse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseau Circulation,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal délégué à
L'Occupation du Domaine Public

